

RÈGLEMENT 2025-2026 DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES SENIORS DIVISIONS PRÉ-REGIONALE et DEPARTEMENTALES Alpes du Sud

Documents de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux 2025-2026.

Article 1 : DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

- ❖ Le championnat se déroule en deux phases distinctes et comporte 4 divisions.
- ❖ une poule de 8 équipes de 4 joueurs pour la Pré-Régionale
- ❖ une poule de 8 équipes de 4 joueurs pour la Départementale 1
- ❖ une poule de 8 équipes de 4 joueurs pour la Départementale 2
- ❖ une ou deux poules de 8 ou 6 équipes de 4 joueurs pour les équipes restantes pour la Dép. 3 avec rencontres de classement en poule de 4 équipes s'il y a deux poules ou plus.
- ❖ Il ne peut y avoir en aucun cas plus de deux équipes du même club dans une poule. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, celles-ci seront être placées de façon à se rencontrer si possible lors de la première journée de la poule et au plus tard avant la troisième journée. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe durant la phase. Si les deux équipes se rencontrent en phase de classement, les joueurs ayant participé au premier match de la poule de 4 ne peuvent pas jouer dans l'autre équipe.
- ❖ Dans la mesure du possible, les équipes les plus éloignées de chaque poule seront placées de manière à minimiser leurs déplacements.
- ❖ En Pré-Régionale la personne qui officie doit être diplômée JA1 au moins et licenciée compétition FFTT. Les associations qui ne sont pas en règle sont tenues de présenter au moins un candidat à une formation de JA organisée par la Ligue pendant la saison.
- ❖ Dans les autres divisions, des dérogations pourront être accordées.

Article 2 : MONTÉES et DESCENTES

- ❖ Le classement est établi selon le nombre de points-rencontres de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagée selon le goal average général. En cas de nouvelle égalité, c'est le goal average particulier (rencontre entre elles) qui départage les équipes (art I.202.2 des Règlements Sportifs).
- ❖ Les équipes classées première et deuxième de chaque division accèdent à la division supérieure.
- ❖ En cas d'impossibilité ou de désistement, l'article II.115.2 du règlement sportif fédéral sera appliqué (montée du 3ème puis choix de la sportive).
- ❖ Dans certains cas particuliers (aucune descente de R3), les troisièmes de D1, de D2 et de D3 peuvent accéder à la division supérieure
- ❖ Les équipes classées dernières de poules descendent dans la division inférieure.
- ❖ Les descentes en division inférieure se font en fonction du nombre d'équipes du Comité Alpes du Sud descendant du championnat de Régionale 3 (cf tableau ci-dessous)

R3	PR		D1		D2		D3
nb D	nb D	nb M	nb D	nb M	nb D	nb M	nb M
3	3	2	3	2	3	2	3
2	2	2	2	2	2	2	2
1	1	2	1	2	1	2	2
0	1	2	1	3	1	3	3

❖ **Article 3 : FORMULE DE COMPÉTITION ET COMPOSITION DES ÉQUIPES**

- ❖ Les équipes sont composées de quatre joueurs en groupe unique, avec placement libre des joueurs.
- ❖ La rencontre se déroule en DIX-HUIT parties, toutes disputées dans l'ordre de la feuille de rencontre suivant :
AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 – Double 2 – DW - CX - AZ -BY – CW – DX – AY - BZ.
- ❖ Les Féminines peuvent participer au championnat sans limitation de nombre
- ❖ Les Poussins et Poussines (nés en 2018 et après) ne sont pas autorisés à participer au championnat.
- ❖ Une équipe peut comporter jusqu'à 4 joueurs mutés.
- ❖ Aucune rencontre ne peut se dérouler avec moins de trois joueurs (qualifiés ou non) présents dans chaque équipe sous peine de pénalité.
- ❖ Une équipe participant avec trois joueurs qualifiés n'est pas considérée comme forfait.
- ❖ En cas de forfait, les articles II.118 des règlements sportifs fédéraux s'appliquent. Un club ayant deux forfaits dans la saison, toutes équipes confondues sera sanctionné d'une amende.
- ❖ Lors de la 2^e journée de la phase, une équipe ne peut comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{re} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

❖ **Article 5 : HORAIRE DES RENCONTRES**

- ❖ L'association de l'équipe qui reçoit choisit l'horaire de la rencontre en fonction de ses contraintes de salle.
- ❖ Le changement de date, d'horaire ou de lieu d'une rencontre ne peut être autorisé que par la Commission Sportive. L'accord des deux clubs est obligatoire par courriel conjoint au plus tard 24h avant la date prévue.

❖ **Article 6 : CONDITIONS MATÉRIELLES**

- ❖ La rencontre se joue sur deux tables
- ❖ L'espace de jeu doit être conforme aux règles FFTT.
- ❖ Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée pour des salles ne respectant pas les dimensions réglementaires.
- ❖ Les rencontres doivent se disputer avec des balles en plastique agréées, sur des tables homologuées F.F.T.T. et avec des filets réglementaires et en état.
- ❖ Les balles en plastique peuvent être blanches ou orange. Les équipes devront prévoir un maillot de rechange au cas où leur maillot serait de la même couleur que les balles.
- ❖ Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque et même référence. L'association qui reçoit fournit un nombre suffisant de balles pour assurer le bon déroulement de la rencontre.
- ❖ Rappel règles du jeu : III.2.2.8 lors d'une rencontre par équipes les joueurs doivent porter une tenue sportive identique.

❖ **Article 7: DESTINATION DES RÉSULTATS**

La Commission Sportive Départementale préconise l'utilisation du logiciel GIRPE par le Juge-Arbitre, Les résultats doivent être remontés sur SPID avant le lundi 12h.

Responsable de l'épreuve :

Pierre VISTOLI :
pp.vistoli@gmail.com